

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2020

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Natacha BUSSO, Morgane FORTIN, Myriam GESCHWINE, Marie-Thérèse REUILLÉ et Sophie THIBAUT et MM Jérémie DARIDAN, Cyril PETRIGNET, Anthony PREAUD, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

M. Patrice WAHLEN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h

Le dernier compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le point suivant peut être ajouté à l'ordre du jour :

- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Les membres du Conseil Municipal acceptent ce rajout.

Objet : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.), délibération n° 2020/JANVIER/001 :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté Préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (N.T.I.C.).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant le syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le Comité Syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuvent l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe.

Approuvent le passage de Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

Approuvent la modification de l'objet du Syndicat.

Autorisent Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Informatique A.G.E.D.I.

Objet : Personnel, délibération n° 2020/JANVIER/002 :

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Préfecture lui demandant de retirer la délibération prise le 25 novembre 2019 dans le cadre de la titularisation d'un Adjoint Technique. En effet, s'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois au sein de la collectivité, le pouvoir de nomination quant à lui relève de la seule compétence du Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Retirent la délibération prise le 25 novembre 2019 sous le numéro 2019/NOV/001.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique a été admis à la retraite pour invalidité le 14 décembre 2019 et que le second l'a été le 14 janvier 2020. En ce qui concerne ce dernier, nous attendons des informations du Centre de Gestion de l'Yonne pour savoir si nous devons continuer à lui verser les Allocations de Retour à l'Emploi.

Mme le Maire est chargée de contacter le Centre National de Formation de la Fonction Publique dans le cadre de formations que notre adjoint technique a l'obligation de suivre (CACES, habilitations électriques, etc.).

Objet : Convention relative à l'adhésion à la prestation : retraite à façon, délibération n° 2020/JANVIER/003 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne propose, en complément de sa mission générale d'information concernant la réglementation en vigueur, l'assistance à la constitution des dossiers de retraite des personnels municipaux.

L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers complexifie l'instruction des actes et fragilise les employeurs face aux possibles recours contentieux. C'est pourquoi depuis 2 ans, le Centre de Gestion propose la prestation : « retraite à façon » qui nous permet de lui confier l'instruction complète de dossiers retraite pour une partie ou l'ensemble de nos agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorisent Mme le Maire à signer la Convention relative à la prestation ponctuelle : « retraite à façon ».

Objet : Fixation du tarif du logement du 1^{er} étage de la Mairie, délibération n° 2020/JANVIER/004 :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion des élus du 21 janvier dernier en présence de Mme Nadine VICENTE, celle-ci a demandé à bénéficier d'une exonération de 3 mois supplémentaires du loyer du logement qu'elle occupe au 1^{er} étage de la Mairie au motif que le commerce qu'elle a repris ne lui permet pas encore de dégager des revenus suffisants.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

Décident d'appliquer la gratuité du loyer du 1^{er} février au 30 avril 2020, afin d'offrir le maximum de conditions de réussite à la relance du commerce et sa pérennisation.
Décident cependant de facturer les charges afférentes à ce logement (chauffage et entretien du hall), soit la somme mensuelle forfaitaire de 50 €.

Un point sera fait avec Mme Nadine VICENTE dans le courant du mois d'avril en s'appuyant si possible sur des chiffres comptables.

Boulangerie :

Mme le Maire et son 1^{er} Adjoint sont chargés de prendre rendez-vous avec INITIACTIVE 89 pour voir si ce service départemental pourrait apporter une aide sous forme de contact ou de conseils à Mme Vicente quant à la gestion de son commerce.

Mme le Maire rend compte du fait qu'à ce jour nous avons vendu pour 6 865 € de matériel de boulangerie. Le boulanger de Saint-Bris-le-Vineux qui s'était déclaré intéressé par du matériel sera relancé.

En ce qui concerne les travaux de séparation des locaux (eau et électricité), le point sera examiné après les prochaines échéances électorales.

Objet : Adhésion au Groupement de commandes d'achat d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre, délibération n° 2020/JANVIER/005 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne

exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention des membres présents :

- Acceptent les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorisent l'adhésion de la commune de Saint-Cyr-les-Colons en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorisent Mme le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Cyr-les-Colons, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Donnent mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Projet Carrière :

Suite aux réunions du Conseil Municipal du 25 novembre et de celle organisée avec les élus et M. Jean-Claude CLOUTIER, exploitant et M. Jean-Marie FROMONOT, propriétaire, le 16 décembre dernier, il est décidé de signer une convention tripartite « commune, propriétaire et exploitant » autorisant ces deux derniers à déplacer provisoirement le chemin rural n° 59 en limite de la surface d'exploitation de la future carrière et prévoyant son rétablissement à la fin de l'exploitation. L'intégralité des frais inhérents à cette exploitation seront pris en charge par l'entreprise CLOUTIER.

Après lecture du texte, les élus décident à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Égout « Canard »

Suite à la demande de Maître Damien Fonteneau, notaire à Saint-Bris-le-Vineux concernant la vente de la propriété sise au 2 rue du Château, il est rappelé que l'impasse située entre la maison et le garage n'est pas privée mais communale et qu'elle est fermée depuis de nombreuses années. Les élus n'envisagent pas la réouverture de ce passage par lequel passe « l'égout canard » qui ne recueille à ce jour que les eaux pluviales ; il peut donc être recouvert par le propriétaire des biens objets des présentes à partir du moment où il subsiste au moins une trappe de visite destinée à l'entretien de la canalisation en cas de nécessité. Il est également précisé que le propriétaire des biens objet des présentes est autorisé à occuper privativement le dessus de ce passage sans qu'aucun particulier ne puisse y revendiquer un quelconque droit d'accès ; seule la collectivité peut se prévaloir du droit de visite en cas de nécessité technique. L'existence du portail actuel ne sera pas remise en cause.

Objet : Remboursement travaux logement T4 duplex, délibération n° 2020/JANVIER/006 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un bloc porte d'un logement a été cassé par le locataire. L'adjoint technique a procédé à son remplacement et il convient de demander au locataire le remboursement de cette dégradation pour la somme de 52 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décident de mettre en recouvrement la somme de 52 € à charge du locataire.

Objet : Souvenir Français, délibération n° 2020/JANVIER/007 :

A chaque cérémonie du 11 novembre, la question se pose de l'emplacement exact des tombes des soldats déclarés « morts pour la France » et de la présence réelle des corps. De sérieux doutes subsistent sur certaines inhumations, les recherches effectuées jusqu'à présent dans les archives militaires disponibles ne permettent pas de répondre à toutes les questions.

Or, il se trouve que Mme le Maire et son 1^{er} adjoint ont rencontré deux bénévoles du « Souvenir Français » ; cette association nationale se charge en effet de faire le point sur la situation et de l'entretien des tombes et des monuments aux morts des soldats tombés au champ d'honneur. Les deux personnes rencontrées se sont proposées de faire des recherches concernant les soldats de notre commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décident d'adhérer à cette association reconnue d'utilité publique.

Demandes de subventions diverses :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne, l'association Sportive du Collège de Vermenton et l'association Française des Sclérosés en Plaques sollicitent une subvention de fonctionnement pour lesquelles les élus ne donnent pas suite.

Compte-rendu des réunions des organismes extérieurs :

Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Chablis :

Mme la 2^{ème} Adjointe informe les membres du Conseil Municipal de la réunion du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Chablis qui a eu lieu le 17 décembre dernier, réunion au cours de laquelle les élus ont établi entre autres :

Une convention fixant les tarifs de mise à disposition de ses intervenants pour l'école multisport a été signée avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Questions diverses :

Ecole :

Mme le Maire et ses adjoints ont rencontrés Mme ROUMIEUX de l'Inspection Académique le 21 janvier dernier. Le devenir de notre école ne semble pas être remis en cause dans l'immédiat mais la question se pose du maintien de la grande section de maternelle qui pourrait-être transféré à Chablis. Il nous a semblé que Mme ROUMIEUX se montrait très attentive à l'engagement de la commune pour le maintien de ce service (personnel, cantine, accueil périscolaire, etc.).

Un rendez-vous sera pris avec Mme le Maire de la commune de Chablis sur ce dossier.

Chemins ruraux :

Une demande de busage du chemin rural n° 8 a été adressée à l'Agence Territoriale Routière.

Un rendez-vous sera pris auprès d'un géomètre pour effectuer les travaux de division de parcelles dans le cadre de la cession de chemins ruraux à M. Philippe THIBAUT et M. Pierrick BLIN.

M. Cyril PETRIGNET informe les élus que le chemin dit « derrière Saint-Denis » est fortement dégradé.

Logement :

Le locataire du logement T4 Triplex a dénoncé son bail. Une annonce sera déposée dans les panneaux d'affichage de la commune, sur le « Bon Coin » ainsi que dans le journal « Yonne Républicaine ».

Salle des Fêtes :

Un devis supplémentaire sera demandé dans le cadre des travaux de sécurisation du parvis de la salle des fêtes.

Station d'épuration :

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs mettra à disposition de notre commune un agent les 11, 12 et 13 février, pour aider notre adjoint technique à couper les roseaux des bassins de la station d'épuration.

Voirie :

Mme Sophie THIBAUT informe les élus que la chaussée est dégradée à la sortie du hameau de Puits-de-Courson en direction de la ferme de Charmelieu.

Ordures ménagères :

Les services de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs ont été avisés pour des problèmes de non-conformité récurrentes des ordures ménagères du « Radar ».

Eclairage public :

M. Gilles Van Brussel Belot nous indique que l'éclairage public du cimetière et du point propreté sont à réparer.

Sécurité :

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT nous indique qu'une « tôle » du toit du hangar situé vers son jardin s'est envolée et qu'il y a danger. Le locataire de ce bâtiment sera rapidement contacté.

Clôture de la séance à 21 h 30.

Suivent les signatures

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSSO

M. Jérémie DARIDAN

Mme Morgane FORTIN

Mme Myriam GESCHWINE

M. Cyril PETRIGNET

M. Anthony PREAUD

Mme Sophie THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT